

## Pour un ajustement, non un renversement

### **Introduction**

Toutes réformes qui risquent de modifier l'exercice d'une démocratie et la vie politique se doivent d'être examinées de fond en comble avant d'être mise en applications. Les efforts du gouvernement pour améliorer le système politique actuel sont compréhensibles. Il y a déjà de nombreuses années que des réformes sont réclamées par les citoyens. L'avant-projet de loi sur la réforme électorale amené par le gouvernement est pertinent au sens où il propose une piste permettant l'amélioration de la démocratie québécoise en plus de raviver un débat sain pour la vie politique. C'est pourquoi, en tant que citoyen, j'ai décidé de participer au débat public qui doit avoir lieu. Avant de donner mon avis sur l'avant-projet de loi proposé par le gouvernement, j'ai fait un bilan rapide des avantages et des inconvénients du mode de scrutin actuel. Après avoir exprimé mon point de vue sur la proposition gouvernementale, j'énoncerai ce qui me semblerais le plus approprié afin de corriger notre système actuel.

### **Le mode de scrutin uninominal majoritaire actuel**

Tout d'abord, voici un examen sommaire des avantages et des inconvénients du mode de scrutin uninominal majoritaire à un tour en vigueur actuellement.

#### **- Principaux avantages du mode de scrutin actuel :**

1. La stabilité : À cause de la prime au gagnant que le système accorde, le parti ayant remporté le plus grand nombre de votes populaires (sauf exception), reçoit plus de sièges que les autres partis. Ainsi, les gouvernements sont forts et fonctionnels, n'étant pas assujettis à la négociation perpétuelle et aux compromis démesurés.
2. Le lien député/électeur : Les députés élus proviennent d'une circonscription donnée. Ils assurent donc un rôle de représentant territorial. La proximité avec les électeurs est plus facilement assurée que dans les autres modes de scrutin. Le contact et la visibilité du député peuvent entretenir une certaine vie politique dans le comté.
3. La simplicité et la logique : Le candidat qui récolte le plus de vote est élu, les autres non. Le parti qui obtient le plus de candidats élus remporte les élections et forme le prochain gouvernement. C'est simple et logique.
4. L'imputabilité : Compte tenu que le système encourage le bipartisme et des gouvernements forts, il est plutôt rare de voir des gouvernements minoritaires ou de coalitions. Donc il n'y a qu'un parti qui soit au pouvoir et il est seul à répondre de ses actes devant les citoyens. Certes, le parti ministériel a plus de liberté, mais il a aussi plus de responsabilités.

5. Des partis consensuels : Découlant du bipartisme que le mode uninominal majoritaire entraîne, les deux partis dominants se doivent d'être plus consensuels (plus au centre sur le spectre politique) s'ils veulent accéder au pouvoir. Grâce à cela, les partis sont plus ouverts à différents courants de pensée. Sans compter que les courants extrémistes purs sont relégués à de très petites minorités idéologiques sans l'opportunité de former des coalitions gouvernementales.
6. L'alternance : Le mode de scrutin en vigueur permet l'alternance de gouvernements majoritaires de façon automatique et régulière.
7. La légitimité : Compte tenu que le parti qui obtient le pouvoir est très majoritairement celui qui a obtenu le plus de votes, il bénéficie d'une légitimité dans l'exercice de ses fonctions. Les gouvernements formés de coalitions sont souvent, en plus d'être moins imputables, moins légitimes aux yeux des citoyens (par exemple un parti arrivé 2e s'associe avec le parti arrivé 3e, le choix majoritaire n'est pas respecté).

**- Principaux inconvénients du mode de scrutin actuel :**

1. Distorsions entre les votes et les sièges : Les votes qui ne servent pas à élire le candidat gagnant sont perdus et inutiles puisque l'expression qu'ils représentent n'est pas considérée. Cette distorsion permet au parti gagnant d'obtenir une prime de sièges, c'est-à-dire qu'il reçoit un pourcentage de siège plus élevé que le pourcentage de vote populaire qu'il a recueilli. Ce problème empêche l'émergence de nouveaux courants d'idées et nuit à la représentation des tiers partis à l'Assemblée nationale. Parfois comme en 1998, le parti ayant le plus grand nombre de sièges n'est pas celui qui a obtenu le plus grand nombre de votes ; ce qui est antidémocratique.
2. Restrictions envers les tiers partis : Le bipartisme et les distorsions du mode de scrutin uninominal majoritaire empêchent la juste représentation des petits partis.
3. Manque de proportionnalité : L'opinion réelle des électeurs n'est pas respectée dans la constitution de l'Assemblée nationale. L'expression du pluralisme démocratique est donc altérée par le mode de scrutin majoritaire uninominal actuel.
4. Le vote « utile » : Afin que le vote serve vraiment à déterminer qui l'emportera ou ne l'emportera pas, certains électeurs auront tendance à négliger stratégiquement leur choix véritable afin d'avoir une influence sur l'issue de l'élection.
5. Paradoxe entre le choix d'un représentant et le choix d'un parti : Compte tenu que les électeurs n'ont droit qu'à un seul vote et que ce vote désigne à la fois un candidat et un parti, il se peut qu'il y ait contradiction dans le choix à faire. Peut-être que l'électeur souhaiterait voter pour un candidat compétent à ses yeux sans

nécessairement appuyer le parti auquel ce candidat appartient. Il doit donc compromettre son choix véritable.

6. Perte de l'importance du rôle représentatif des députés : Puisque les députés sont rarement élus à la majorité absolue, il se peut qu'il ne bénéficie pas d'un rôle légitime aux yeux de leurs électeurs. De plus, à cause de la liberté limitée des députés dû entre autres, à la discipline de parti, le parti a tendance à prendre toute la place au détriment du rôle de représentant du député. Bref, le pouvoir exécutif est trop important par rapport au pouvoir législatif. Les députés ne sont plus les représentants du peuple, mais les représentants du parti envers le peuple.

### **Le mode de scrutin mixte compensatoire proposé**

Ensuite, voici ce que je considère comme les forces et les faiblesses du mode de scrutin mixte compensatoire proposé dans l'avant-projet de loi sur la Loi électorale.

#### **- Les forces du mode de scrutin proposé :**

1. Compense les distorsions : Le mode de scrutin proposé permet de compenser les distorsions du système actuel. Les tiers partis pourront être mieux représentés. Il sera impossible pour un parti de former le gouvernement s'il n'obtient pas le plus grand nombre de vote, comme en 1998 pour le Parti Québécois (sauf en cas de coalition).
2. Restreint le vote « utile » : Le vote stratégique est moins intéressant puisque l'expression populaire est mieux respectée dans le système mixte compensatoire, c'est-à-dire les votes comptent de façon plus large.
3. Plus de place aux tiers partis
4. Peut ranimer la vie politique : Compte tenu que l'expression démocratique est plus nettement respectée, les citoyens pourraient être plus intéressés à voter et à participer aux débats publics.
5. Le système demeure simple en pratique : La façon de voter demeure aussi simple qu'avant, seul le comptage est complexifié.
6. Augmentation du compromis politique : Les partis seront moins solides et ils auront besoins de négocier entre eux. Cela favorisera le compromis qui est à la base même de la politique et de l'exercice démocratique.

## **- Les faiblesses du mode de scrutin proposé :**

1. Augmente les probabilités d'élection de gouvernements minoritaires : Compte tenu que la « prime au gagnant » du système uninominal majoritaire est restreinte, ce qui n'est pas un mal en soi, l'élection de gouvernements minoritaires deviendra une chose beaucoup plus fréquente.
2. Baisse de la stabilité : En corollaire du point précédent, moins il y a de gouvernements majoritaires, moins il y a de stabilité dans l'exercice gouvernementale. Il y aura plus de procédures, plus de temps nécessaire aux discussions, plus de coûts engendrés, moins de décisions prises et moins d'efficacité gouvernementale.
3. Taux d'accession arbitraire : La méthode de répartition des sièges compensatoires (méthode d'Hondt) impose un taux de vote nécessaire entre 13% et 17% pour que les partis élisent un représentant dans un district. Il est clair que si moins d'une personne sur sept (15%) a voté pour un parti X, son vote devrait être tenu en compte.
4. Deux sortes de députés : Le fait qu'il y ait deux sortes d'élections, une de type uninominal majoritaire à un tour pour les circonscriptions et l'autre de type compensatoire avec scrutin de liste fermé pour les districts, fait que nécessairement il y aura deux types de députés. C'est un danger puisque les partis pourront passer par-dessus le vote populaire pour choisir leurs candidats et peut-être leurs prochains ministres. Le fait que les partis choisissent les candidats qui seront sur les listes, n'est pas une mauvaise chose en soi puisque les partis sont des organisations ouvertes et démocratiques. Le problème est que l'exécutif prend encore une fois de l'ampleur par-dessus le pouvoir législatif. Le simple député perd de l'importance, puisque les partis n'auront plus besoin du consentement populaire direct (choix d'une personne directement par les électeurs) pour choisir quelques-uns de leurs futurs députés et membres du cabinet des ministres.
5. Amenuisement du lien député/électeur : L'augmentation de la taille des circonscriptions et l'ajout de députés associés à un district large risquent de réduire la proximité entre les électeurs et les députés et d'affaiblir le lien territorial.
6. Méthode complexe de calcul
7. Légitimité et imputabilité : Est-ce qu'un gouvernement de coalition est plus légitime qu'un gouvernement élu à la majorité relative ? Est-ce qu'un gouvernement de coalition est plus facilement imputable de ses actes qu'un gouvernement minoritaire ou majoritaire ? Les réponses peuvent varier selon notre conception, mais comparativement au mode de scrutin uninominal majoritaire, le mode de scrutin mixte compensatoire attribue plus difficilement la légitimité et l'imputabilité politique au(x) parti(s) formant le gouvernement.

8. Le parti prend de l'ampleur au détriment du représentant : Le double choix que les électeurs ont à faire entre celui du représentant et celui du parti penchera dorénavant encore plus à l'avantage du choix du parti compte tenu que 40% des élus seront choisis directement par ces derniers. Le rôle de représentation des citoyens à l'Assemblée nationale sera diminué par l'augmentation de la représentation des partis. La question cruciale est de savoir si l'on préfère que le député représente les citoyens d'un territoire donné au Parlement ou que le député représente le parti face aux citoyens et justifie l'emprise du parti au Parlement. Bref, l'élu est-il un représentant du peuple ou un intermédiaire pour le parti? Cela ramène la question de la prédominance de l'exécutif sur le pouvoir législatif.
9. Le vote « utile » ne disparaîtra pas : Bien qu'il sera moins présent, le recours au vote stratégique sera encore plausible surtout à cause du vote unique qui oblige l'électeur à choisir un parti et un représentant en même temps et du taux méthodologiquement arbitraire d'accession des tiers partis à la représentation.
10. Le cynisme politique perdurera : Puisque le mode de scrutin compensatoire proposé par le gouvernement permettra au pouvoir exécutif de s'affranchir un peu plus du peu de soumission qu'il lui reste face au pouvoir législatif en ayant plus de pouvoir dans le choix des candidats à élire et en mettant l'emphase davantage sur le choix du parti que sur le choix de la personne à élire, la politique s'éloignera des gens et les gens s'éloigneront de la politique. Les partis politiques sont moins proches des électeurs que les députés, il y aura donc nécessairement un désintéressement à cause du manque de proximité concrète.
11. Selon mon analyse, les partis politiques sont plutôt des instruments permettant l'exercice efficace du pouvoir exécutif que des canaux d'idées et les députés dans leur rôle de base de représentation citoyenne sont plutôt le centre du pouvoir législatif et démocratique. À mon avis, donner plus de pouvoir aux partis politiques au détriment du rôle personnalisé du député, c'est donner plus de pouvoir à l'exécutif et en enlever au législatif, donc c'est se détourner davantage de la démocratie représentative. C'est ce que le mode de scrutin mixte compensatoire proposé permet de faire malheureusement.

### **Propositions pour corriger le système actuel et non le renverser**

Comme on peut le voir avec l'examen des forces et des faiblesses du mode de scrutin actuel et de celui proposé par le gouvernement, la mise en place du système mixte compensatoire tel que proposé, enlèvera quelques faiblesses du système majoritaire, mais aussi la plupart de ces forces. Autrement dit, le mode de scrutin proposé ne corrigera pas les inconvénients du système actuel, il le remplacera faisant du coup, disparaître ces avantages et la tradition politique qui vient avec. De plus, bien que le mode de scrutin mixte compensatoire propose de bonnes alternatives, il amène avec lui beaucoup de nouvelles faiblesses considérables qui auraient pour conséquence une augmentation de l'emprise du pouvoir exécutif sur la vie politique du Québec. Ce mode de scrutin doit donc être rejeté, car nous ne souhaitons pas troquer des lacunes traditionnellement

admissibles contre de nouvelles plus néfastes encore. Cependant, force est de constater que le mode de scrutin majoritaire actuel nécessiterait une réforme, surtout dans le but de rendre plus représentatif du pluralisme politique. C'est pourquoi, je propose l'adoption d'un mode de scrutin uninominal majoritaire et compensatoire différent et plus proche de la tradition politique québécoise que celui proposé par le gouvernement dans l'avant-projet de loi. Donc, c'est en me basant sur le modèle suggéré par le gouvernement que je base mes recommandations.

- Voici ce que je propose :

1. Conserver la carte électorale actuelle : Le nombre et la forme des circonscriptions électorales demeureraient les mêmes qu'aujourd'hui. En ce sens, les élections se dérouleraient de la même manière qu'aujourd'hui. Les électeurs auraient droit à un vote pour signifier le choix du candidat et/ou du parti qu'ils préfèrent et le candidat obtenant la majorité relative sera le député élu.
2. Les bases du système actuel demeurent les mêmes : Comme ce fût dit dans le point précédent, la forme des élections et la manière dont les députés sont élus demeurent essentiellement identiques au mode de scrutin uninominal à un tour à majorité relative en vigueur actuellement. Aussi, c'est le parti qui obtient le plus d'élus qui forme le gouvernement. Grâce à la conservation de ce système la stabilité et la présence de gouvernements forts (rarement minoritaires ou de coalitions) seront assurées, ce sera encore simple et logique, le lien personnel entre le député et les électeurs d'un comté demeurerait et la représentation sur base territoriale ou régionale aussi. Donc, tous les avantages du mode de scrutin actuel seraient conservés. Cependant, jusqu'à présent aucune de mes propositions ne diffère du statu quo et ne permettent de pallier aux problèmes qui y existent.
3. Ajout de 20 à 25 députés compensateurs : Puisque la question de la conservation des avantages du système actuel est réglée, il faut maintenant se pencher sur les faiblesses qu'on y retrouve. Les distorsions dans la représentativité des partis est le problème majeur du système majoritaire. Pour permettre à tous les partis politiques et à tous les courants d'idées d'avoir une représentation et une voix à l'Assemblée nationale, je propose que l'on ajoute 20 ou 25 députés « compensateurs ». Ces députés de compensation ne seraient pas élus directement comme les autres députés. Ils seraient plutôt choisis par des listes de candidats rendues publiques et faites par les partis politiques. Donc, la constitution des listes électorales pour ces sièges de compensation se ferait selon le même modèle que celui proposé par le gouvernement. Aussi, en plus d'être élu différemment, les députés compensateurs (ou nommés) auraient un statut différent des autres députés. Contrairement aux députés élus, ils ne représenteraient pas les citoyens au Parlement, ils représenteraient les partis au Parlement. Ainsi, puisque les députés compensateurs n'auraient pas été choisis personnellement par les électeurs, leur rôle serait de représenter les partis qui n'ont pas reçu assez de sièges au Parlement et du même coup, de représenter les gens qui ont voté pour ces partis. Bref, les distorsions entre suffrage et nombre de sièges et la sous-représentation des tiers partis engendrées par le système majoritaire actuel seront

comblées en très grande partie et sans que la dynamique ne soit altérée. Compte tenu que les députés de compensation ne jouissent pas de la même légitimité que les candidats élus personnellement, ils ne bénéficieraient pas des mêmes prérogatives. Tout d'abord, les 20 ou 25 députés nommés par les partis ne rentreraient pas dans le comptage lors de la constitution de la chambre et lors des votes. Autrement dit, les normes en nombre de siège pour l'obtention d'un gouvernement majoritaire resteraient sur la base des 125 députés de circonscriptions. Le comptage des votes pour l'acceptation d'un projet de loi resterait aussi basé sur la norme des 125. Cependant, les députés compensateurs pourraient voter symboliquement pour marquer leur appui ou leur désaccord. Cela ne veut pas dire que ces députés jouiraient d'un rôle purement symbolique. Certaines règles et conventions parlementaires devront être réformées afin que les députés compensateurs qui représenteraient majoritairement les tiers partis, puissent être incorporés au processus parlementaire dont, entre autres, une prolongation considérable du temps de parole, une plus grande liberté pour poser des questions et la possibilité de participer davantage. Ensuite, les députés compensateurs ne pourront pas être choisis en tant que ministre. Comme aujourd'hui, les ministres devront être des gens élus selon la volonté des électeurs québécois et non des personnes nommées par le parti. Enfin, dans les cas exceptionnels où un parti arrive deuxième en terme de sièges à l'Assemblée nationale, mais premier en terme de suffrage, les députés compensateurs auront le droit de voter et exceptionnellement, leur voix feront partie du comptage lors des votes en chambre. Bref, dans ce cas particulier, l'Assemblée nationale fonctionnera dans une dynamique de gouvernement minoritaire et ce dans le but d'assurer un plus grand respect de la volonté populaire.

4. Une compensation nationale : Contrairement à l'avant-projet de loi, la distribution des députés de compensation s'effectuerait sur une base nationale. Ainsi, la représentation des petits partis serait plus juste et cela favoriserait l'émergence de nouveaux courants d'idées. Le calcul qui permettra la distribution des sièges devra se faire en récompensant les partis les plus pénalisés par le ratio suffrage/siège. Par exemple pour l'élection de 2003 où le parti Libéral a obtenu 45,9% des suffrages et 60,8% des sièges, le parti Québécois 33,2% et 36% et l'Action démocratique du Québec 18,2% et 3,2%, le premier parti à recevoir un siège compensatoire serait l'ADQ, puisqu'il c'est lui qui est le plus pénalisé si l'on observe le pourcentage de siège qu'il obtient par rapport au pourcentage de vote. Après l'attribution de ce siège compensatoire, on recalculerait le pourcentage de siège de l'ADQ (ou du parti venant d'obtenir un siège compensatoire), en divisant le nombre de sièges qu'il a sur le nombre de siège total (nombre qui devra être rajusté à chaque fois qu'un siège compensatoire est distribué), ce qui lui donnerait maintenant 4% et on donnerait le deuxième siège à l'ADQ puisque c'est encore lui le plus pénalisé après le recomptage. Et ainsi de suite jusqu'à la distribution totale des 20 ou 25 sièges supplémentaires. Cependant, il peut venir un moment dans la distribution des sièges compensatoires où le pourcentage de siège de chaque parti devient plus élevé que le pourcentage de vote qu'ils ont obtenu. Dans ce cas, on distribue les sièges, un à un comme précédemment, aux partis les moins

avantages, tout en recalculant le pourcentage de sièges après chacune des distributions et en divisant sur le nombre total de siège en tenant compte des ajouts. Bien que le calcul soit un peu complexe, la logique qui en découle est très facilement compréhensible.

**- Les forces de ma proposition :**

1. Tous les avantages du système actuel : Le mode de scrutin majoritaire compensatoire que je propose conserve toutes les forces du mode scrutin uninominal majoritaire à un tour : stabilité, gouvernements forts, lien député/électeurs, imputabilité, légitimité des élus, alternance au pouvoir, simplicité et assise territoriale. De plus, la mise en place de ma proposition n'altérerait pas la tradition électorale québécoise et les mœurs politiques.
2. Les distorsions sont corrigées : Le pluralisme politique, la juste représentation de tous les partis et le respect de la volonté des électeurs seraient assurés de façon démocratique et beaucoup plus proportionnelle.
3. Le vote « utile » n'est plus : Grâce aux députés compensateurs, les électeurs ne verront presque plus l'utilité de voter de façon stratégique puisque les votes compteront vraiment.
4. Aucun bouleversement majeur du système : Il n'y aurait pas de renversement brutal dans la pratique électorale et politique. Les circonscriptions seraient les mêmes qu'actuellement.
5. Nouvelle dynamique avec les députés compensateurs : L'ajout de 20 à 25 députés issus de liste afin de compenser les distorsions du mode majoritaire nécessitera des modifications dans la dynamique et les conventions parlementaires. Puisque ce nouveau type de député aura un statut différent, son introduction au Parlement forcera une redéfinition bénéfique du rôle du député.
6. Probable regain de vie politique : La nouvelle dynamique parlementaire, l'introduction d'éléments de proportionnalité, l'effervescence des nouveaux courants d'idées incarnés par la meilleure représentation des tiers partis, tout semblera concourir à une revivification de la démocratie et à un regain de l'intérêt populaire.
7. L'exercice gouvernemental restera efficace : Comme aujourd'hui, les risques d'avoir des gouvernements minoritaires ou de coalition resteront faibles. On évite donc la négociation perpétuelle, souvent inefficace, et le fait que la politique s'effectue toujours dans un contexte électoraliste malsain.

## **- Les faiblesses de ma proposition :**

1. L'attribution complexe des sièges compensatoires : Le calcul permettant la distribution des sièges compensatoires est plus difficile à saisir que l'élection classique d'un député de circonscription.
2. Un vote pour deux réalités : L'électeur devra encore concilier le choix d'un candidat et le choix d'un parti. Parfois ce choix suppose une contradiction de principe.
3. Deux sortes de députés : Il y aura maintenant deux sortes de députés, ceux élus par les citoyens et redevables devant eux et ceux nommés par les partis et redevables devant leur parti avant de l'être devant le peuple. Ce peut être un avantage comme un inconvénient, mais chose certaine cela complexifie la dynamique.
4. Le vote symbolique des députés de compensation : Bien que les députés compensateurs jouiraient de la redéfinition de quelques pratiques parlementaires ayant pour but de les incorporer dans les discussions politiques, le moment venu pour voter, leurs gestes n'aura aucun impact sur l'application ou non des lois puisqu'ils ne compteront pas.
5. La majorité relative prime encore : Les députés élus pourront encore l'être selon une majorité relative des votes (sans avoir 50%+1). Bien que ce soit le meilleur qui gagne, le pourcentage de suffrage peut être faible et illégitime, comme c'est possible actuellement.

## **Conclusion**

Comme on a pu le voir, aucun système électoral n'est sans défaut. C'est pourquoi, l'adoption d'un nouveau modèle nécessite des choix fondamentaux. Que veut-on changer et que ne veut-on pas changer? Selon mon point de vue, le mode de scrutin actuel n'est pas fondamentalement mauvais et nous nous devons de conserver ses forces en corrigeant ses problèmes. Réformer quelques éléments du mode de scrutin en y insérant des éléments compensatoires serait une voie simple et judicieuse pour pallier le manque de représentativité. Chose certaine, avant d'appliquer quelque réforme que ce soit, les Québécois et Québécoises devront être bien informés des conséquences afin de donner leur consentement ou pas au projet qui leur sera soumis. De plus, les importantes questions soulevées par l'avant-projet de loi et par la Commission spéciale sur la Loi électorale m'ont rappelé une autre distorsion qu'il faudra aussi régler : la prédominance du pouvoir exécutif sur le pouvoir législatif qui entraîne une dévalorisation du rôle du député en tant que représentant des citoyens. D'ailleurs, je repousse le mode de scrutin mixte compensatoire tel que proposé par le gouvernement car il risque de permettre encore des gains du pouvoir exécutif dans le fonctionnement politique. En conclusion, nous nous devons de débattre ouvertement de toutes questions politiques qui pourraient modifier ou

altérer la dynamique de notre démocratie représentative, car c'est dans le débat social que se trouvent les vraies réponses.

Stéphane Rochette